Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20261015-2026113-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12 (+2 pouvoirs)
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
08/10/2026

Séance du 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 octobre à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 8 octobre 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL -Dominique SALLÉ - Nathalie PLAT - Florence FOUSSIER et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET – Jérôme BECUAU – Damien SELLIER – Pascal BRAULT.
Était absent : Jean-Luc ESNAULT.
Étaient absents excusés : Yvette MASSET ayant donné pouvoir à Nathalie PLAT.
Dominique SIMONNET ayant donné pouvoir à Claude BARAT.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 – 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Dominique SALLÉ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2026113	OBJET : **AVENANT N°1 À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION D'UN ANCIEN CHAI VITICOLE DESTINÉ À ÊTRE RÉHABILITÉ EN LOGEMENT**	1. Commande publique 1.1 Marchés publics

La commune de Seigy a initialement engagé une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration complète d'un ancien chai viticole, en vue de sa réhabilitation en logement. Cependant, le coût global du projet s'étant avéré trop onéreux, il a été décidé de recentrer l'opération sur la seule démolition et dépollution du site, avec la création d'un unique logement. Cette adaptation du programme a conduit à une révision à la baisse des honoraires de la société d'architecture Boitte, passant de 91 307,94 € HT à 39 983,69 € HT, soit un avenant négatif de -51 324,25 € HT.

VU le Code de la commande publique ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que le recentrage du projet sur la démolition et la dépollution du site, ainsi que la création d'un seul logement, justifie une réduction significative des honoraires de maîtrise d'œuvre;
CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 permet d'ajuster la rémunération de la société Boitte en cohérence avec le nouveau périmètre des travaux ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20261015-2026113-DE

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'Approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société Boitte, réduisant les honoraires de **91 307,94 € HT** à **39 983,69 € HT**, soit un montant négatif de **-51 324,25 € HT**.

Article 2 : d'Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

La secrétaire de séance,

Dominique SALLÉ

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 20/10/2026 et de la publication le 20/10/2026

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL